

Arrêté portant réglementation de la circulation
Chemin des crêtes en agglomération

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société DESPAGNET TP, 1 route de Pau 64800 ARROS DE NAY, afin de remplacer un poste déjà existant par AC3T

Considérant que de tels travaux nécessitent une emprise sur chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 juin 2026 et pour une durée de 42 jours calendaires, la société DESPAGNET est autorisée à empiéter sur le chemin des Crêtes en agglomération pour les travaux de remplacement d'un poste déjà existant par AC3T. Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation avec un basculement sur la chaussée opposée.

La circulation sera alternée par des feux tricolores avec empiètement sur la chaussée

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mises en place et sous la responsabilité de la société DESPAGNET, qui en assurera la maintenance, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie, mis en ligne sur le site de la commune et transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan, à la CAPBP hôtel de France 2 bis Place Royale à Pau 64000, au pétitionnaire.

Fait à Saint Faust, le 18 JUIN 2026
Le Maire, Serge CHOURRE.

